Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dûment convoquée, signifiée et tenue le jeudi 21 juin 2018, à 19 h 30.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, de la greffière, madame Judith Saint-Louis et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette et monsieur Raymond St-Aubin.

Étaient absent(e)s les conseiller(e)s, madame Marie-Claude Déziel, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

Tirage de quatre autres prix de participation à la Journée Vert Nature tenue le 16 juin 2018. M. Benoit Bergeron se mérite un bon d'achat au montant de 50 \$ au Resort Estérel, Mme Johanne Racette se mérite un bon d'achat de 50 \$ chez Permabitat et M. Sylvain Vanasse et Mme Ewa Olejniczak se méritent chacun un bon d'achat de 25 \$ au Café O'Marguerites.

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption des projets de règlements d'urbanisme # 128-2018-PU, # 128-2018-PC, # 128-2018-P, # 128-2018-P, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC.
- Avis de motion du plan d'urbanisme # 128-2018-PU.
- 5. Avis de motion du règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC
- 6. Avis de motion du règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P.
- 7. Avis de motion du règlement de zonage # 128-2018-Z.
- 8. Avis de motion du règlement de lotissement # 128-2018-L.
- Avis de motion du règlement de construction # 128-2018-C.
- Avis de motion du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A.
- 11. Avis de motion du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM.
- 12. Avis de motion du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC.
- 13. Affaires nouvelles.
- 14. Période de questions.
- 15. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à quatre membres à 19 h 40.

6451-06-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

6452-06-2018

3. <u>ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-PU, # 128-2018-PC, # 128-2018-P, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC.</u>

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – (LAU) ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur et les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut (# 158-2005) entré en vigueur le 27 octobre 2005 et ses amendements ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme en cas de révision quinquennale ;

ATTENDU les projets de règlements tels que préparés par la firme L'Atelier urbain en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement et déposés pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les projets de règlements d'urbanisme suivants soient adoptés :

- Projet de règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU aux fins de remplacer le règlement de plan d'urbanisme # 36-2008-PU;
- Projet de règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-P et ses amendements;
- Projet de règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-PC et ses amendements;
- Projet de règlement de zonage # 128-2018-Z aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-Z et ses amendements :
- Projet de règlement de lotissement # 128-2018-L aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-L et ses amendements;
- Projet de règlement de construction # 128-2018-C aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-C et ses amendements;
- Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018 P.I.I.A. aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-P.I.I.A.-001 et ses amendements ;
- Projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-DM et ses amendements ;
- Projet de règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC aux fins de remplacer le règlement sur les usages conditionnels # 36-2008-UC.

QU'AVIS soit par la présente donné qu'une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéros # 128-2018-PU, # 128-2018-P, # 128-2018-PC, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC, telle que prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sera tenue à la salle du Conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le jeudi 19 juillet 2018, à 19 h.

4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU sera présenté pour étude et adoption, afin de remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme actuel # 36-2008-PU.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement # 128-2018-PU, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

5. <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET</u> L'URBANISME # 128-2018-PC.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un règlement # 128-2018-PC sera présenté pour étude et adoption, afin de remplacer le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 36-2008-PC et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

6. <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P</u>.

Le conseiller, madame Lisiane Monette, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement # 128-2018-P sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement sur les permis et certificats actuel # 36-2008-P et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement sur les permis et certificats # 128-2018-P, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement portant sur le zonage # 128-2018-Z sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement de zonage actuel # 36-2008-Z et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement de zonage # 128-2018-Z, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

Dès lors, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, suivant l'adoption du règlement # 128-2018-Z, seront prohibés dans la zone concernée.

8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement portant sur le lotissement # 128-2018-L sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement de lotissement actuel # 36-2008-L et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement de lotissement # 128-2018-L, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

Dès lors, aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné, suivant l'adoption du règlement # 128-2018-L.

9. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 128-2018-C.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement portant sur la construction # 128-2018-C sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement de construction actuel # 36-2008-C et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement de construction # 128-2018-C, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

10. <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A.</u>

Le conseiller, madame Lisiane Monette, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement # 128-2018-P.I.I.A. sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) actuel # 36-2008-P.I.I.A. et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

Dès lors, conformément à l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun permis de construction ou de lotissement ne peut être délivré. Il en est de même pour tout certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance sera assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés suivant l'adoption du règlement # 128-2018-P.I.I.A.

11. <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-DM</u>.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme actuel # 36-2008-DM et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

12. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement portant sur les usages conditionnels # 128-2018-UC sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement relatif aux usages conditionnels actuel # 36-2008-UC et ses amendements.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement sur les usages conditionnels # 128-2018-UC, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

13. AFFAIRES NOUVELLES.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.

15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>.

hЛ	n 4.	.06.	-71	17>	

Étant 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)	(signé)
Madame Gisèle Dicaire	Madame Judith Saint-Louis
Mairesse	Greffière